



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 MAI 2023

Convocation : le 04 mai 2023

Affiché le 04 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, ~~BRISARD Laurent~~, ~~BOUL Jérôme~~, ~~DROCOURT Michel~~, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MENARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, ~~FIANCETTE Odile~~, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés : Mme Fiancette Odile (a donné pouvoir à THORAVAL Laurent), M. BOUL Jérôme, M. BRISARD Laurent (à donné pouvoir à LEGAY-LEROY Clarisse) M. DROCOURT Michel (à donner pouvoir à M. RIVIERE Antoine)

Secrétaire : MOTTIER Steven

Ordre du jour :

1. Réorganisation suite départ de Sophie Sabin
2. Commission de contrôle des listes électorales
3. Décision modificative budgétaire N°1
4. Suppression et création de poste animateur Oxyjeunes
5. Création poste coordinateur jeunesse
6. Recrutement contractuels plan d'eau – surveillant de baignade
7. Rapport décision du Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 avril qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01/05/2023 : Réorganisation suite au départ de Mme Sabin

Exposé de Christian Lefort

Suite à la démission de Sophie Sabin de son poste d'adjointe en charge de la jeunesse au 30 avril, il nous faut nous réorganiser.

Après discussions individuelles avec les conseillers municipaux concernés et lors de la réunion de la commission jeunesse le 4 mai, après avoir examiné toutes les hypothèses et avis du bureau municipal, je vous propose l'organisation suivante :

1/ Je conserve les missions « Jeunesse (intercommunale et périscolaire argentréen) » et « Restauration scolaire »

2/ Les « Affaires scolaires » sont ajoutées à la délégation de conseillère municipale déléguée de Morgane Lebrech

3/ Les actions citoyennes (dont la journée citoyenne) sont ajoutées à la délégation d'adjoint d'Antoine Rivière

Suite à notre réunion de travail du 13 avril et à l'occasion de cette réorganisation :

4/ La communication interne et les supports de communication externes sont ajoutés à la délégation d'adjoint d'Olivier Bénard

5/ La « Vie sportive » est déléguée à Laurent Brisard qui devient conseiller municipal délégué auprès d'Olivier Bénard à compter du 1^{er} juillet 2023

En conséquence, il vous est demandé de :

- supprimer le poste d'adjoint laissé vacant à la suite de la démission de Sophie Sabin à compter du 1^{er} mai 2023
- fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire
- approuver le tableau du conseil municipal annexé

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

<p>Vote Pour : 15 Contre : 0 Absentions : 1</p>
--

Délibération 02/05/2023 : Indemnités des élus – suppression poste adjoint et nomination d'un conseiller délégué

Exposé de Christian Lefort

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°215-366 du 31 mars 2015,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux indemnités du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux

Vu la démission de Sophie Sabin, Adjointe au Maire à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu l'arrêté portant délégation à Laurent Brisard à compter du 1^{er} juillet 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune d'Argentré appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Il est proposé au conseil municipal, avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué de la façon suivante :
 - o Maire : 18 %
 - o Adjoint : 18 %
 - o Conseiller délégué : 9 %
 - o Conseiller municipal : forfait trimestriel de 100 €

Pour rappel le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est :

- o Pour le Maire : 51,60 %
 - o Pour les adjoints : 19,80 %
- D'approuver le tableau des indemnités suivants à compter du 1 mai 2023

Fonction	Base de calcul	Montant mensuel brut
Maire - Christian Lefort	18,00%	724,60 €
1 ^{er} Adjoint - Olivier Bénard	18,00%	724,60 €
2 ^{ème} Adjoint - Clarisse Legay-Leroy	18,00%	724,60 €
3 ^{ème} Adjoint - Antoine Rivière	18,00%	724,60 €
4 ^{ème} Adjoint - Sophie Boulin	18,00%	724,60 €
5 ^{ème} Adjoint - Michel Drocourt	18,00%	724,60 €
Conseiller délégué - Morgane Le Brech	9,00%	362,30 €
Indemnités des 14 Conseillers municipaux		466.66 €
Montant enveloppe globale mensuelle		5 176,49 €
Montant enveloppe globale annuelle		62 117,88 €

- D'approuver le tableau des indemnités suivants à compter du 1^{er} juillet 2023

Fonction	Base de calcul	Montant mensuel brut

Maire - Christian Lefort	18,00%	724,60 €
1 ^{er} Adjoint - Olivier Bénard	18,00%	724,60 €
2 ^{ème} Adjoint - Clarisse Legay-Leroy	18,00%	724,60 €
3 ^{ème} Adjoint - Antoine Rivière	18,00%	724,60 €
4 ^{ème} Adjoint - Sophie Boulin	18,00%	724,60 €
5 ^{ème} Adjoint - Michel Drocourt	18,00%	724,60 €
Conseiller délégué - Morgane Le Brech	9,00%	362,30 €
Conseiller délégué – Laurent Brisard	9,00%	362,30 €
Indemnités des 13 Conseillers municipaux		433,29 €
Montant enveloppe globale mensuelle		5 505,46 €
Montant enveloppe globale annuelle		66 065,49 €

- D'indexer les indemnités sur l'indice brut terminal de la fonction publique

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération 03/05/2023 : Renouvellement commissions de contrôle des listes électorales

Exposé de Clarisse Legay

En application de l'article L 19 du code électoral, il a été installé une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune du département à l'issue des élections municipales des 16 mars et 28 juin 2020.

Conformément à l'article R17 du même code, les membres de ces commissions étant nommés pour trois ans, ils doivent être renouvelés cette année.

La préfecture a décidé, pour toutes les communes, la mise en place les nouvelles commissions à la date du 21 juin 2023.

Il nous est donc demandé de communiquer nos propositions de membres dès maintenant et en tout état de cause, au plus tard le 1er juin 2023 pour permettre de prendre tous les arrêtés nécessaires.

Les règles de composition de la commission étant les mêmes qu'en 2020 (cf. circulaire du 06 juillet 2020) et l'arrêté préfectoral relatif à la commission de notre commune.

Les propositions et les désignations faites par le président du tribunal judiciaire de Laval en utilisant uniquement celui des tableaux annexés à la présente instruction correspondant à la situation de notre commune, daté et signé par nos soins.

Suite à la consultation des membres actuellement en poste il vous est proposer de les renouveler dans leurs fonctions et de désigner les membres suivants :

- Alain Beauchef en tant que conseiller municipal titulaire et Noël Besnier en tant que conseiller municipal suppléant

- Mme Natacha Violette en tant que déléguée titulaire, Mme Yolande Goulay déléguée suppléante de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet et M. André Leudière en tant que délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 04/05/2023 : Décision modificative budgétaire n°1

Exposé de Clarisse Legay Leroy

Budget principal :

1 – La commission voirie environnement réunie en séance du 30 mars 2023 propose l'acquisition d'un radar pédagogique mobile estimé à environ 3 000 € TTC.

2- Pour l'organisation des manifestations il est proposé d'acquérir 3 barnums légers pour un montant de 1956,24 € TTC.

Il est donc nécessaire de prélever sur les dépenses imprévues d'investissement un montant de 4 956,24 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 05/05/2023 : Suppression et création de poste animateur Oxyjeunes

Exposé de Christian Lefort

Par délibération en date du 8 mars 2019 le conseil municipal a décidé de la création d'un poste d'adjoint d'animation pour l'ALSH Oxyjeunes à 22heures hebdomadaires annualisées.

Pour répondre au mieux au besoin du service, la commission jeunesse vous propose d'augmenter le temps de travail sur ce poste et de le passer à 30 heures hebdomadaires, pour ce faire il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 06/05/2023 : Création poste coordinateur jeunesse-restauration scolaire - affaires scolaires – Directeur de site

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de directeur du site jeunesse, restauration scolaire et affaires scolaire

Il vous est donc proposé :

La création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023, pour le poste directeur de site – jeunesse Restauration scolaire et affaires scolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie B de la filière animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 07/05/2023 : Recrutement contractuels – plan d'eau

Exposé d'Olivier Bénard

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture de la baignade et des activités annexes à compter du 15 juin, il y a lieu de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois*)

Il vous est donc proposé :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents pour la surveillance de la baignade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 24 juin au 2 septembre 2023.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 juin 2023.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 16 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 08/05/2023 : Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières d'un terrain de sports en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières
La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site situé sur la même parcelle cadastrale peut accueillir :

- 2 auvents photovoltaïques de dimensions :

18.86 m x 76.51 m
10.29 x 13.70

- 1 auvent et 1 ombrière double :

45.67 m x 20.57 m
41 m x 12 m

La puissance installée est de 330 kWc au boulodrome, sur une surface d'environ 1 600 m².

La puissance installée est de 307 kWc au terrain de BMX, sur une surface d'environ 1 450 m².

Nom des sites	Adresses	Parcelle cadastrale	Superficies	Puissances
Boulodrome	Route de Louvigné	Section AK parcelle 0141	1 600 m ²	330 kWc
Terrain de BMX	Rue des rochers	Section AK parcelle 0141	1 450 m ²	307 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 6 mars 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public
Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du Boulodrome et du terrain de BMX en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que la tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 128.7 €/MWh et que chacun des coûts des 2 raccordements au réseau soient inférieurs à 34 800 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

1/ Pour le boulodrome :

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 3000 € en année 1.

2/ Pour le terrain de BMX :

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 24000 € en année 1.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

Mme Vautrain : Est-ce que les voisins du terrain de Bmx ont été consultés ?

M. Lefort : On va regarder de fait pour qu'il y ait une présentation du projet de faite en amont.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 13 Contre : 0 Absentions : 3</p>
--

Délibération 09/05/2023 : Rapport décision du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois février-mars 2023 :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AK 111- 21 rue des Genêts

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions

Ordre du jour levé à 22h52